

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION – RUES DES CATTELETS ET CHAUFFOUR – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATION EAU POTABLE ET BRANCHEMENT EN CHAUSSEE ET TROTTOIR – LES 04 ET 05 OCTOBRE 2018

Registre n° 68
Arrêté n° 1257

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de la Société SUEZ EAU FRANCE – 4 impasse du Paradis – 59610 FOURMIES, tendant à effectuer des travaux de renouvellement de la canalisation eau potable et des branchements en chaussée et trottoir par l'entreprise ROULY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 04 au vendredi 05 octobre 2018, la Société SUEZ EAU France – 4 impasse du Paradis – 59610 FOURMIES, va intervenir pour des travaux de renouvellement de la canalisation eau potable et des branchements en chaussée et trottoir, rue du chauffour, par l'entreprise ROULY. Afin de sécuriser le périmètre d'intervention et minimiser les risques, la circulation et le stationnement seront interdits rue des cattelets (sauf riverains) et rue du chauffour pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat. Une déviation par les rues Jean Jaurès et Jules Guesde sera mise en place.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.



Fourmies, le 03 octobre 2018

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

André LEGRAND

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

Tél. 03 27 59 69 79
Fax : 03 27 60 21 41